

La Balme de Sillingy, 11 juillet 2024



## DÉCISION N° 2024-073

### Objet : Marché de travaux d'aménagement de la base de loisirs « Domaine du Tornet » phase 2 - modification 1

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2024-037 du 5 avril 2024 portant attribution du marché de travaux d'aménagement de la base de loisirs « Domaine du Tornet » - phase 2 ;

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 au marché de travaux d'aménagement de la base de loisirs « Domaine du Tornet » - phase 2 avec le groupement représenté par la société GIRAUDON TP.

#### Article 2 :

Les modifications portent sur des travaux pour un montant de 2 620 euros hors taxes, soit une augmentation de 1,38% du montant du marché initial.

#### Article 3 :

Le marché passe ainsi de 189 554 euros HT à 192 174 euros HT (Cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-quatorze euros)

#### Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 12/07/2024

De sa publication le 12/07/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.